



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE FABERT

TEMP24-0552

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,
Vu, l'arrêté A2023-009 du 11 janvier 2023 portant délégation à un Adjoint,

Vu, la demande écrite du 12 juin 2024 émanant de la société TP THIRIET,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de réhabilitation de la voirie dans la rue Fabert à Dombasle-sur-Meurthe, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de travaux de réhabilitation de la voirie, la société TP THIRIET est autorisée à **interdire la circulation et le stationnement dans la rue Fabert à tous les véhicules de 7h30 à 17h30 à partir du :**

Lundi 17 juin 2024 jusqu'à l'issue des travaux

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : **Ampliation de cet arrêté sera adressée à :**

- Société TP THIRIET,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe, le **12 JUIN 2024**

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE